

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE DU PRESIDENT MONSIEUR GUILLAUME JEAN AU 2^e VICE-PRESIDENT, MONSIEUR PHILIPPE MASSE EN CHARGE DE LA QUALITE DE VIE, DU SPORT ET DE LA DEMOGRAPHIE MEDICALE

Le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10, autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération du Conseil communautaire D26-061 en date du 08 avril 2026 fixant à 10 le nombre de vice-présidents,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Communautaire et d'élection du Président, des Vice-Présidents et des membres du Bureau Communautaire en date du 08 avril 2026, constatant l'élection de Monsieur Philippe MASSE en qualité de 2^e vice-président,

Vu, les délégations accordées au Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par délibération du Conseil Communautaire D26-064 du 08/04/2026 portant délégations d'attributions du Conseil au Président et au Bureau Communautaire,

Considérant que pour le bon fonctionnement des services communautaires et pour assurer la continuité du service, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature d'actes et documents soient assurés par les vice-présidents,

ARRETE A-2026-015

Article 1er : à compter du 15 avril 2026, une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Philippe MASSE, 2^e vice-président, pour exercer les attributions suivantes dans les domaines de la qualité de vie, du sport et de la démographie médicale, incluant la représentation du Président dans les instances correspondantes (sauf désignation contraire) et à l'exclusion des aspects techniques liés aux bâtiments :

- **En matière de qualité de vie :**

- Action sociale d'intérêt communautaire : animer et piloter l'organisation d'activités caritatives ou de solidarité revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la communauté de communes ou pour au moins 50% de la population de la communauté de communes et soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- Piloter les actions, en faveur de la formation, de l'insertion dans la vie professionnelle et de l'information des demandeurs d'emploi : étude des soutiens financiers en faveur de l'emploi revêtant un caractère intercommunal, pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes et soutien aux associations répondant à ces critères ;
- Organiser le service pédagogique d'éducation à la sécurité routière ;
- Piloter les actions de prévention et de protection de la population et étudier les demandes de soutien à des associations participant à la protection civile sur le territoire de la Communauté de Communes revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et les demandes de soutien aux associations du territoire communautaire œuvrant dans ces domaines et répondant à ces critères ;
- Suivre le fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage et traiter les

- situations d'occupation irrégulière ;
- Animer le réseau associatif dans les domaines délégués par le présent arrêté en accompagnant les associations sociales ou de prévention ;
- **En matière sportive :**
 - Organiser l'enseignement de la natation pour les élèves scolarisés en cycle 1, 2 et 3 en école primaire, y compris le transport entre l'établissement scolaire et la piscine ;
 - Piloter l'organisation des manifestations sportives revêtant un caractère intercommunal pour au moins 50% des communes de la Communauté de Communes ou au moins 50% de la population de la Communauté de Communes, et étudier les demandes de soutien aux associations sportives du territoire répondant à ces critères, et soutien aux associations de sports individuels ou de sports collectifs du territoire de la Communauté de Communes dont les membres participent à des compétitions de niveau national organisées par des fédérations sportives nationales reconnues par l'Etat ;
 - Etudier la création et suivre la gestion et le fonctionnement d'un équipement sportif, piscine aqualudique à Mortagne-sur-Sèvre ;
 - Animer le réseau associatif dans les domaines délégués par le présent arrêté en accompagnant les associations sportives ;
- **En matière de démographie médicale :**
 - Piloter l'élaboration et l'animation d'un schéma territorial de santé ;
 - Suivre la gestion et le fonctionnement de Maisons de Santé Pluridisciplinaires (M.S.P) ou de leurs antennes sur les Communes de La Gaubretière, Mortagne-sur-Sèvre et Saint-Laurent-sur-Sèvre ;
 - Suivre l'aménagement et le fonctionnement d'une maison des internes sise 6 rue de la mairie à Mortagne-sur-Sèvre et d'un studio pour les internes situé 1 bis rue du drillais à la Gaubretière ;
- **En matière de politique contractuelle :**
 - Pilotage et animation du Plan Local Unique Santé Social (PLUSS) en partenariat avec les acteurs institutionnels ;
- Pour l'ensemble des domaines précités, Monsieur Philippe MASSE reçoit délégation pour prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres dont l'attribution relève de la compétence du bureau communautaire et du Conseil communautaire.

Article 2 : parmi les compétences déléguées du conseil au Président par délibération n°2026-064 du 08/04/2026, les suivantes sont subdéléguées à Monsieur Philippe MASSE, conformément à l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales :

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, en matière d'occupations irrégulières ou illicites par des gens du voyage de terrains relevant du domaine public ou privé de la communauté de communes, et devant les juridictions administratives ou judiciaires compétentes, ainsi que désigner un avocat chargé de la représenter et venir en défense de ses intérêts dans l'affaire et ses suites ;
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts pour les affaires relevant de l'alinéa précédent ;
- Conclure et signer les conventions, avenants, protocoles et démarches administratives régissant les prestations de services assurées par des organismes tiers auprès de la Communauté de Communes, sans contrepartie financière pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Conclure et signer les conventions, avenants avec des tiers, nécessaires pour l'utilisation de locaux, pour y exercer des activités relevant des domaines délégués par le présent arrêté ;

- Conclure et signer des conventions permettant la vente de billetteries d'évènements, de transport, de produits divers, de séjours avec ou sans commission pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Accorder et signer les conventions de prêts de matériels à destination des associations et collectivités pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Attribuer et verser les subventions dans le cadre de dispositifs mis en place par le Conseil Communautaire, par le biais d'un règlement de financement et dans la limite des crédits inscrits aux budgets pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Demander et déposer les demandes de subventions auprès de l'Etat, de tous les types de collectivités, de l'Union Européenne et de tout autre organisme de financement et établir les plans de financement correspondants pour les domaines délégués par le présent arrêté ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, dans les domaines délégués par le présent arrêté.

Article 3 : à compter du 15 avril 2026, une délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MASSE, 2^e vice-président, à l'effet de signer tous courriers, actes, documents et contrats concernant les domaines précités et engager toute négociation préliminaire en vue de la conclusion de contrats.

Article 4 : la signature des actes visés à l'article 3 par Monsieur Philippe MASSE doit être assortie de la mention de ses nom, prénom et qualité, précédée de la mention indicative « Par délégation du Président ».

Article 5 : les présentes délégations ne font pas obstacle au pouvoir du Président d'accomplir personnellement tous actes ou décisions se rapportant aux attributions déléguées.

Article 6 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Trésorier.

Le Président,



Guillaume JEAN



Pour acceptation :
M. Philippe MASSE
Date et signature

15/04/26

Monsieur Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

